



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

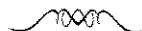
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ 04 68 51 68 80

☎ 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-
pompiers des Pyrénées-Orientales pour assurer la
formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer
au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.*



N° 4738.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

VU la lettre en date du 22 octobre 2008, par laquelle le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales sollicite l'habilitation accordée, par arrêté préfectoral du 14 décembre 2005, pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'attestation en date du 25 août 2008 par laquelle le directeur départemental des services d'incendie et de secours indique la composition de l'équipe pédagogique départementale et précise que ses membres sont titulaires de l'unité de valeur prévue à l'article 3 du décret du 28 août 2000 susvisé ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'habilitation délivrée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales, affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers est renouvelée pour une période de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. – Le programme enseigné est celui défini dans le scénarios pédagogiques élaborés par la direction de la sécurité civile dans les conditions fixé par l'arrêté du 10 octobre 2008 susvisé..

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☞ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0013

Art. 3. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports et M. le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 2 DEC. 2008

Le préfet,

H. Bousiges
Hugues BOUSIGES

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,


Jean DUNYACH